

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Août à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

19/08/2025

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSZCZYNSKI Céline

Absent excusé : Pierre BENOIT

Absent non excusé : Florianne WOLFF

DCM 34/2025 : DELIBERATION - DEMANDE DE LA SUBVENTION « FOND DE CONCOURS » DE LA CCHCPP : Travaux sur le bâtiment de l'ancien lavoir

VU l'article L.5216-5 / VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU les délibérations de la CCHCPP relatives aux dispositifs de fonds de concours à destination de ses communes membres pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité,

VU la demande d'aide financière de la commune en date du 01/07/2025.

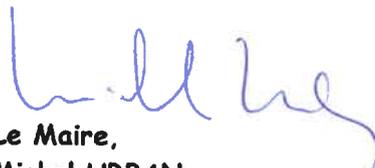
CONSIDERANT le plan de financement de l'opération tel que repris ci- dessous :

COUT HT DE L'OPERATION	: 44 741.00 €
FOND DE CONCOURS	: 16 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	: 28 741.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter un fonds de concours auprès de la CCHCPP d'un montant de 16 000.00 € afin de participer au financement de la réfection de la toiture de l'ancien lavoir dont le coût est de 44 741.00 €
- D'autoriser le Maire, Michel URBAN à accomplir toutes les formalités subséquentes.


Le Maire,
Michel URBAN



Fait à RAVILLE, le 28 Août 2025

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY Marie-Pierre

